Département
Du Haut-Rhin
Arrondissement
De Mulhouse

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION MULHOUSIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION

Sous la présidence de M. Francis HILLMEYER
Président du syndicat mixte
Séance du 27 mars 2012
à BRUNSTATT, salle Saint Georges, rue du Château

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Nombre de présents :	35
Nombre de droits de votes :	40

Date de convocation :
16 mars 2012

Présents (35) : M. BAUER, Mme BOUR, M. CLAD, Mme ECKERT, MM. FORESTIER, FREY, GASSER, Mme GROFF, MM. HARTMEYER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, KALUZINSKI, Mme LAEMLIN-DELMOTTE, M.LASEK, Mme LIERMANN, MM. LOGEL, NATTER, NEMETT, NICOLAS, QUIN, RISS, Mme RITZ, MM. ROTTNER, SCHAEFFER, SCHIRCK, STOESSEL, STRIFFLER, STRITMATTER, SUTTER, TRIMAILLE, TURLOT, VONFELT, WALTER, Mme ZIMMERMANN,

Excusés (13) : MM. BLUM, BOCKEL, CIARLETTA, FOULON, LEGGERI, MAITREAU, MENSCH, NOTTER, RAMBAUD, SCHILDKNECHT, SPIEGEL, STOCKER, Mme STRIFFLER

Absents (17) : M. BITSCHENE, Mme BUCHERT, MM. DONISCHAL, EIDENSCHENK, FEIGEL, FELLY, GROSS, GUTH, Mme JENN, M. KLEIN, Mme KRANZ, MM. LECONTE, METZGER, NIEDERGANG, RAYMOND, Mme SUAREZ, M. SUCHET

Ont donné procuration de vote (5) : MM. BLUM, BOCKEL, CIARLETTA, MAITREAU, Mme STRIFFLER

Assistent en outre à la séance : MM. GIRARDIN et RICHARD (Syndicat Mixte), Mme d'ARANDA (Pays de la région mulhousienne), Mmes BEGOC, CALIFANO et BARLIER (AURM)

M. GIRARDIN fait fonction de secrétaire de séance.

ENTRÉ le
11 AVR. 2012
Sous-Préfecture de Mulhouse

Point n°4 de l'ordre du jour :

Rapport d'activité du Syndicat mixte pour le SCOT de la région mulhousienne – Années 2010/2011

Monsieur le Président expose :

Il m'appartient de présenter le rapport d'activité de notre syndicat mixte pour les années 2010 et 2011. En effet, la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », nous impose la présentation d'un tel rapport pour chaque exercice.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION MULHOUSIENNE

RAPPORT D'ACTIVITE 2010/2011

TABLE DES MATIERES

1) Historique — **Page 2**
A) Constitution du Syndicat Mixte — Page 2
B) Statuts — Page 2
C) Budget — Page 2

2) Représentation des communes, membres élus — **Page 2**
A) Le périmètre du SCoT, carte du SCoT — Pages 2 et 3
B) Les élus membres du comité d'administration — Page 3
C) Les élus membres du Bureau — Page 4
D) L'organisation administrative — Page 5

3) Définition et contenu du SCoT en vigueur — **Page 5**
A) Définition — Page 5
B) Réalisation — Page 5
C) But — Page 6
D) Contenu — Page 6
E) Les principales orientations — Page 7

ENTRÉ le
11 AVR. 2012
Sous-Préfecture de Mulhouse

4) Le fonctionnement du Syndicat Mixte — **Page 8**
Les diverses réunions tenues par :
A) Le Comité d'Administration — Page 8
B) Le Bureau — Page 8
Page 9

5) Les activités — **Page 9**
A) L'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM) — Page 9
B) La mise en œuvre du SCoT — Pages 10 et 11
C) Le site Internet du SCoT, statistiques — Pages 11 à 13

6) La révision du SCoT — Pages 13 et 14

7) Documents : POS/PLU dans l'univers réglementaire Grenelle — Page 15
POS/PLU de la Région Mulhousienne – Octobre 2011 — Page 16

« Carte d'identité » du Syndicat Mixte pour le SCOT

1) Historique

Les débats de la conférence des Maires de l'agglomération ont traduit la volonté d'aboutir à la mise en œuvre de la révision partielle du Schéma Directeur "Mulhouse Rhin Mines", approuvé en 1977 et devenu obsolète.

A) Constitution du Syndicat Mixte

Par arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 16 août 2000 a été constitué le « Syndicat Mixte pour la révision du schéma directeur de la région mulhousienne » avec publication des statuts comportant pour objet la révision partielle du schéma directeur Mulhouse-Rhin-Mines.

Le Comité d'Administration du Syndicat Mixte (66 membres à l'époque) a désigné, lors de sa séance d'installation du 21 septembre 2001, son Président, les membres du Bureau (10 vice-présidents).

B) Statuts

Les statuts d'origine ont été modifiés par le Syndicat Mixte à différentes occasions :
. En date du 22 mars 2002 (arrêté préfectoral du 12 septembre 2002), suite à modification du périmètre, l'adhésion de nouvelles communes et collectivités et le changement de dénomination du Syndicat Mixte devenant « Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne ».
. Arrêté préfectoral du 22 juin 2005 (retrait de Wittelsheim),
. Arrêté préfectoral du 23 août 2010 approuvant les statuts du Syndicat Mixte dans leur rédaction du 04 mars 2010 (adhésion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Porte de France-Rhin sud).

C) Budget

Le budget global pour la réalisation du SCOT s'établit pour la période 2002- 2011 à 1,7 millions d'euros. Il aura permis de financer les études (70%) confiées à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne et à d'autres bureaux d'étude, ainsi que les frais liés à la mise en œuvre de la communication et de la concertation. Les recettes de même montant proviennent pour moitié des participations versées par les structures intercommunales membres et pour l'autre moitié des subventions des partenaires (Etat, Conseil Général et le Conseil régional)

2) Représentation des communes, membres élus

A) Le périmètre du SCOT

Le périmètre de révision partielle a été fixé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, modifié en 2002, 2005 et 2010 s'étend sur 38 communes du Haut-Rhin, regroupées dans deux structures intercommunales ainsi qu'il suit :

. **La communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération m2A avec 32 communes** : Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

. **La communauté de communes Porte de France Rhin sud (CCPFRS) avec 6 communes :** Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau.

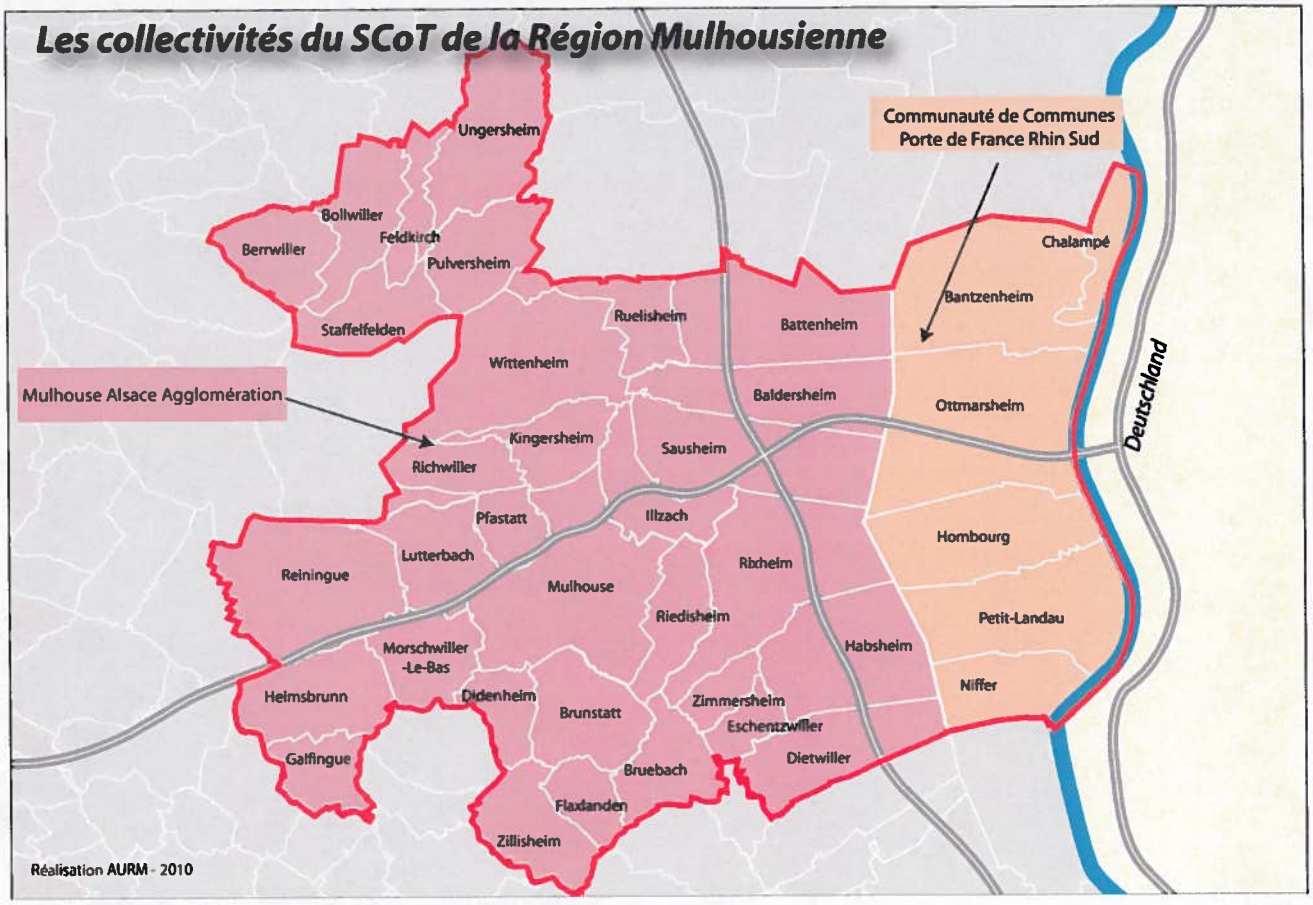

B) Les membres du comité d'administration

Pour la représentation des 38 communes, les élus membres du Comité d'Administration du SCOT sont au nombre de 65. Ci-dessous la liste des élus issus des élections municipales de mars 2008 (situation en juin 2011) :

	TITULAIRES	COLLECTIVITE		COMMUNE		SUPPLEANTS
1	LOGEL Pierre	m2A	59	BALDERSHEIM	1	ADAM Jean
2	GUTH Maurice			BATTENHEIM	1	OTTENWAELDER Georges
3	STOCKER Bernard			BERRWILLER	1	MUNSCH SCHMIDT Martine
4	LASEK Richard			BOLLWILLER	1	WIGNO Véronique
5	GROSS Michel			BRUEBACH	1	KOHLER Marie-Josée
6	GROFF Bernadette			BRUNSTATT	1	FLURY Francis
7	BAUER Jean-Denis			DIDENHEIM	1	WICKER Jean-Jacques
8	FRANTZ Christian			DIETWILLER	1	HELL Bernard
9	FEIGEL Edouard			ESCHENTZWILLER	1	LIPP Pierre
10	FELLY Bertrand			FELDKIRCH	1	SALZE Pierre
11	FREY Claude			FLAXLANDEN	1	SCHNEBELEN Christian
12	BITSCHENE Christophe			GALFINGUE	1	ABRAMATIC Marie Claire
13	NIEDERGANG Jean-Claude			HABSHEIM	1	MULLER Marie Andrée
14	RAYMOND Pierre			HEIMSBRUNN	1	NOTTER Patrick
15	SCHIRCK Roger			ILLZACH	3	
16	SCHILDKNECHT Jean-Luc					
17	LIERMANN Monique					
18	SPIEGEL Jo			KINGERSHEIM	2	
19	LEGGERI Daniel					
20	CLAD André			LUTTERBACH	1	FEUERMANN Paul
21	ISSELE René			MORSCHWILLER LE BAS	1	MEHLEN Josiane
22	BOCKEL Jean-Marie			MULHOUSE		
23	RAMBAUD Denis					
24	RITZ Christelle					

25	ROTTNER Jean					
26	WALTER Jean-Pierre					
27	STRIFFLER Paul-André					
28	CIARLETTA Fabrice					
29	STRIFFLER Michèle					
30	TRIMAILLE Philippe					
31	NICOLAS Thierry				22	
32	METZGER Henri					
33	MAITREAU Philippe					
34	KLEIN Bernard					
35	QUIN Paul					
36	STOESSEL Bernard					
37	SUAREZ Emmanuelle					
38	BOUR Annette					
39	JENN Fatima					
40	BUCHERT Maryvonne					
41	ECKERT Christiane					
42	KRANZ Natacha					
43	SUCHET Bertrand					
44	HILLMEYER Francis			PFASTATT	1	ZELLER Fabienne
45	KALUZINSKI Alfred			PULVERSHEIM	1	EICHER Jean-Claude
46	LECONTE Alain			REININGUE	1	BILLIG François
47	NATTER André			RICHWILLER	1	LAMON Edita
48	TURLOT Jean-Jacques			RIEDISHEIM	2	
49	NEMETT Hubert					
50	BLUM Georges Fabrice			RIXHEIM	2	
51	FORESTIER Jean-Bernard					
52	HARTMEYER Philippe			RUELISHEIM		FEIST Guy
53	NOTTER Bernard			SAUSHEIM		FOURCADE Paulette
54	EIDENSCHENK Georges			STAFFELFELDEN		WROBEL Alfred
55	MENSCH Jean-Claude			UNGERSHEIM		MOYSES Aimé
56	HOME Antoine			WITTENHEIM	2	
57	STRITMATTER Jean					
58	DONISCHAL Jean-Claude			ZILLISHEIM	1	FELLMANN Véronique
59	GASSER Jean-Pierre			ZIMMERSHEIM	1	MANDRY Jean-Claude
60	SCHAEFFER Gabriel	CCPFRS	6	BANTZENHEIM	1	KASTLER Raymond
61	KESSLER Yves			CHALAMPE	1	LAEMLIN-DELMOTTE Martine
62	ZIMMERMANN Josiane			HOMBOURG	1	ENGASSER Thierry
63	VONFELT Jean-Luc			NIFFER	1	AST Monique
64	FOULON Bernard			OTTMARSHEIM	1	FOLUSZNY Gérard
65	SUTTER Antoine			PETIT-LANDAU	1	LE GAC Armand

C) Les élus membre membres du Bureau SCOT

Titre	Nom	Prénom	Fonction
Monsieur	HILLMEYER	Francis	Maire de Pfastatt - Président
Monsieur	ROTTNER	Jean	Maire de Mulhouse - Président délégué
Monsieur	NOTTER	Bernard	Adjoint au Maire de Sausheim – 1er vice-Président
Monsieur	HOME	Antoine	Maire de Wittenheim – 2e Vice-président
Monsieur	SPIEGEL	Jo	Maire de Kingersheim – 3e vice-président
Monsieur	NICOLAS	Thierry	Adjoint au Maire de Mulhouse – 4e Vice-président
Madame	RITZ	Christelle	Adjointe au Maire de Mulhouse – 5e Vice-présidente
Monsieur	RAMBAUD	Denis	Adjoint au Maire de Mulhouse – 6e Vice-président
Monsieur	SCHAEFFER	Gabriel	Maire de Bantzenheim – 7e Vice-président
Monsieur	MENSCH	Jean-Claude	Maire d'Ungersheim – 8e Vice-président
Monsieur	KALUZINSKI	Alfred	Adjoint au Maire de Pulversheim – 9e Vice-président
Monsieur	VONFELT	Jean-Luc	Maire de Niffer – 10e Vice-président
Madame	GROFF	Bernadette	Maire de Brunstatt – 11e Vice-présidente

D) L'organisation administrative

Le Syndicat mixte est installé dans les locaux du SIVOM de la Région Mulhousienne et son siège est fixé à Mulhouse, 25 avenue Kennedy.

Son fonctionnement administratif est assuré par du personnel du SIVOM, la direction étant confiée au directeur général adjoint chargé de l'Aménagement des Territoires et Gestion de l'Espace Public de la m2A

Pour ce qui relève des missions techniques, elles sont essentiellement assurées par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).

3) Définition et contenu du SCOT en vigueur

A) Définition

Le SCOT détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la prévention des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le SCOT a une portée juridique : les autres documents d'urbanismes (programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacement urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ...) devront être compatibles.

Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le SCOT est moins précis. Il agit plutôt comme cadrage général : il exprime des principes, des orientations et des objectifs, et sauf dans le cas précis des protections, il ne comporte pas de plan précis et reste un schéma.

B) Réalisation du projet de SCOT

La réalisation du projet de Scot de la région mulhousienne s'était déroulée autour de cinq ateliers thématiques (environnement, déplacement-mobilité, habitat – vie sociale - service de proximité, développement économique, aménagement de l'espace-équipement).

La cohérence générale du projet a été assurée par l'atelier stratégique faisant office de comité de pilotage politique (atelier stratégique composé des membres du Bureau et des Présidents d'ateliers).

Le suivi s'est également fait avec un comité technique de pilotage, constitué de techniciens et d'administratifs des différentes collectivités et de l'agence d'urbanisme en charge des études.

La concertation avec le public a été réalisée avec la tenue de réunions publiques, publication de plaquettes d'information, consultation des Personnes publiques associées, consultations d'associations et de structures représentatives du monde économique, social, réunions Interscot, etc...

Dans sa séance du **04 décembre 2006**, le comité d'administration du Syndicat Mixte a approuvé le bilan de la concertation. Lors de la même séance, le **projet de SCOT arrêté** a été approuvé à l'unanimité.

Le SCOT a été **approuvé** par délibération du comité d'administration en date du **15 décembre 2007**. L'enquête publique s'était déroulée du 1er juin au 13 juillet 2007.

C) But du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour but de mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacement, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Il établit les orientations de développement et les conditions d'urbanisation de notre région mulhousienne dans les années à venir.

Après son approbation définitive, il s'imposera aux différentes démarches (Plan de Déplacement Urbain (PDU), Plan local de l'habitat (PLH)) et aux plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes qui devront être mis en conformité dans les trois ans. Sa durée de validité est de dix ans.

D) Contenu des schémas de cohérence territoriale

Aux termes des articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme, le SCOT comprend différents documents :

- Un rapport de présentation incluant :

- Le diagnostic territorial (approuvé par le Comité d'Administration en date du 30 mars 2004) ;
- La description de l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes ;
- L'état initial de l'environnement, les perspectives de son évolution ;
- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- Les justifications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales ;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma ;
- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation du SCOT de la Région Mulhousienne s'organise ainsi en 5 sous-parties répondant aux termes de la loi :
- un document de Présentation du dossier et incluant la présentation de «l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme»;
- le Diagnostic;
- l'Etat Initial de l'Environnement;
- le document d'évaluation environnementale comprenant le résumé non technique, «l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement», l'exposé des mesures compensatoires et des indicateurs de suivi;
- les justifications des choix.

- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui présente les grands choix stratégiques retenus pour l'aménagement et le développement de notre territoire,

- Un document d'orientations générales (DOG) qui précise les orientations d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD.

E) Les principales orientations du schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne

Le SCOT est bâti sur plusieurs grandes options prenant en compte le projet exprimé par la Charte de Pays et répondant à l'intérêt général de la Région Mulhousienne :

- il apporte les réponses aux besoins de développement et d'aménagement évalués à l'horizon 2020,

- il s'appuie sur les dynamiques portées par plusieurs grands projets structurants, tel que le TGV et les réseaux de tramway et de tram-train,

- il génère une organisation spatiale plus cohérente, renforçant les synergies amenées par la diversité des différentes parties qui composent ce territoire,

- il respecte les principes de développement durable dans leur dimension économique, sociale et environnementale,

- il contribue à limiter la dépendance énergétique et les émissions polluantes responsables du réchauffement climatique, en favorisant l'aménagement d'espaces urbains plus compacts, moins générateurs de déplacements et en proposant des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et des poids lourds.

Dans cet esprit, le projet de SCOT assure la cohérence entre quatre objectifs principaux, complémentaires les uns des autres :

- **Organiser l'espace de la Région Mulhousienne** en renforçant les principaux centres urbains, en définissant une enveloppe urbaine, en assurant les complémentarités entre composantes de la Région Mulhousienne et en s'appuyant sur les réseaux de tramway urbain et du futur tram-train,

- **Offrir un cadre de vie attractif et de qualité** en préservant l'essentiel des espaces naturels et agricoles, en maintenant, protégeant et renforçant les couloirs écologiques, les pénétrantes vertes et coupures naturelles, en valorisant les paysages, en sauvegardant le patrimoine architectural et le paysage urbain et en prévenant les risques,

- **Répondre aux besoins de développement urbain** en augmentant et améliorant l'offre de logements, en développant l'offre pour l'accueil d'activités, en accueillant les grands équipements et en gérant le sol de façon économe,

- **Diversifier l'offre de transports** en favorisant l'intermodalité, en poursuivant dans la durée le développement du réseau de transports en commun, en développant les modes doux, en complétant le maillage de voiries, en se connectant aux réseaux européens et en offrant des alternatives pour le transport de marchandises.

4) Le fonctionnement du Syndicat Mixte

I. Les diverses réunions tenues par :

A) Le Comite d'Administration du SCOT a tenu les réunions suivantes en 2010 et 2011 :

. Comité d'Administration du 05 février 2010 à 19 heures en la salle des commissions de la mairie de Mulhouse, avec les points suivants à l'ordre du jour :

Installation du comité d'administration (suite à la création de la m2A)
Désignation du secrétaire de séance
Election du président
Fixation de la composition du bureau
Election des membres du bureau
Délégation de pouvoir au Président
Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

. Comité d'Administration du 04 mars 2010 à 18 h00, à l'auditorium de l'Espace 110 à Illzach, avec les points suivants à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2009 et du 05 février 2010
2. Fixation de la composition du bureau
3. Désignation de vice-présidents supplémentaires
4. Approbation du règlement intérieur
5. Rapport d'activités 2008/2009
6. Approbation du Compte Administratif 2009
7. Approbation du Compte de Gestion 2009
8. Modification des statuts
9. Convention 2010 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
10. Vote du Budget Primitif 2010
11. Divers

La réunion s'était poursuivie avec une présentation par l'Agence d'Urbanisme de la région mulhousienne sur le thème « le SCoT 2 ans après ».

. Comité d'Administration du 18 mars 2011 à 17 h00, à la salle multi-activités de Niffer, avec les points suivants à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2010
2. Election d'un nouveau vice-président
3. Approbation du Compte Administratif 2010
4. Approbation du Compte de Gestion 2010
5. Convention 2011 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
6. Vote du Budget Primitif 2011
7. Divers

La réunion s'est poursuivie à 18h00 par la soirée évènement « rencontres du SCoT » présentée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne en associant également des acteurs du SCoT : Personnes publiques associées et principaux socioprofessionnels.

. Comité d'Administration du 1er juillet 2011 à 17h30, au centre d'accueil Alfred Wallach à Riedisheim avec les points suivants à l'ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau délégué de la m2A
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2011
3. Avis sur le Programme Plan Local de l'Habitat arrêté le 24 juin 2011 par la m2A
4. Avis sur le dossier de mise en compatibilité du SCoT dans le cadre de la DUP centre pénitentiaire
5. Divers

B) Le Bureau

Le Bureau s'est réuni :

. Le 26 novembre 2010 à 14h00 avec à l'ordre du jour:
- Validation des documents et du mode de diffusion des deux premiers « Modes d'Emploi du SCoT » sur les thèmes de la Trame Verte et Bleue et sur les Modes doux de déplacement.
- Validation de la forme et du contenu de la prochaine soirée-événement « Rencontres du SCoT » prévue début 2011.
- Suivi des avis du SCoT sur les POS/PLU
- Information sur la démarche « Interscot » dans le Haut Rhin,
- Résultat de l'étude « Barreau nord »,

. Le 25 novembre 2011 à 16h00 avec à l'ordre du jour :
- Le projet de révision du SCoT à entreprendre à partir de 2012 : Validation des principes (échéances, méthode, budget prévisionnel),
- L'organisation du prochain CA et de la prochaine soirée « rencontres » en février/mars 2012,
- L'évolution du site internet
- Le projet de charte de développement commercial

5) Les activités

A) L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

L'AURM est une association de personnes publiques (communes, intercommunalités, Etat, Conseil Régional, SITRAM, CCI, Chambre des Métiers et Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région Mulhousienne) au service du développement de la Région Mulhousienne.

Elle a pour missions essentielles :

- d'évaluer les effets de politiques publiques, dans les domaines de la politique de la ville, du logement, des déplacements, par le biais d'observatoires ;

- de contribuer à l'élaboration des projets urbains, sous la forme d'esquisses d'aménagement et de compositions urbaines ;

- d'assister techniquement les collectivités sur des points de réglementation de l'urbanisme, de conseil architectural et urbain, ou de recherches de données ;

- de participer à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la Région Mulhousienne face à l'émergence de concurrences entre territoires et entre agglomérations dans le cadre du développement du Bassin Rhénan ;

- de contribuer à concevoir les politiques d'agglomération, dans le cadre de procédures telles que les Programmes Locaux de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour cela, l'Agence d'Urbanisme s'engage à :

- Assurer une assistance technique au Syndicat Mixte pour la réalisation de chacune de ces missions,

- Représenter le Syndicat Mixte à toutes les procédures intéressant directement la mise en œuvre du SCOT et son application (réunions PPA, réunions Interscot...)

Ces missions sont réalisées dans le sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003.

En 2010 et 2011, le SCOT a renouvelé une mission de suivi et d'animation du SCoT à l'AURM, moyennant une subvention respectivement de 45 000 euros et 80 000 euros, avec pour objectif la **mise en œuvre du SCoT.**

B) La mise en œuvre du SCOT comportant les champs d'intervention suivants :

- **La compatibilité / traduction des orientations du SCOT dans les documents d'urbanisme sectoriels** : le SCOT est un document de référence pour le territoire de la Région Mulhousienne. Les POS, PLU, PDU, PLH ou opérations d'aménagement doivent être compatibles avec les orientations du SCOT de la Région Mulhousienne. Le syndicat mixte est associé en tant que personne publique associée aux procédures de révision des Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme et consulté à l'occasion des démarches PLH, PDU...

  Activités 2010 et 2011 :

  - En 2010, l'Agence a préparé des avis sur plusieurs dossiers de révision et de modification des POS et PLU (3 révisions de POS en PLU, 2 révisions simplifiées et 6 modifications de POS). Le suivi de projets d'aménagement a été également assuré (projet de village vacances à Pulversheim, avant-projet de carrefour giratoire à Baldersheim). L'Agence a représenté le SCoT en tant que Personnes Publique Associée dans le cadre de procédures Natura 2000. Elle a également participé aux réunions de concertation liées à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

  - L'année 2011 a été marquée par la révision de nombreux PLU et par l'arrêt du PLH de la m2A.
  Six avis ont été rédigés sur des modifications de POS et PLU et un avis sur un PLU arrêté. Des avis spécifiques ont été rendus sur le projet de PLH arrêté, sur le projet de centre pénitentiaire et sur 5 projets portés par le Pays de la région mulhousienne.
  L'Agence a aussi participé à 7 réunions sur l'élaboration de PLU ou de SCoT limitrophes.

- **La pédagogie** : appui aux membres pour l'application des orientations du SCOT au travers par exemple la création de fiches pédagogiques sur les points les plus sujets à interprétation. Il s'agit aussi de préciser les orientations et de présenter les outils qui peuvent faciliter la mise en œuvre du SCOT.

  Activités 2010 et 2011 :

  - La démarche un rendez-vous/un maire (fin2008/début 2009) a été une base de connaissance des attentes et/ou besoins des élus en terme de pédagogie. La manifestation du 04 mars 2010 à l'Espace 110 d'Illzach « Le SCoT : 2 ans après » est allée dans le même sens ainsi que la soirée-débat « Rencontres du SCoT » à Niffer du 18 mars 2011.

  - Deux modes d'emploi du SCoT ont été réalisés et diffusées en 2010 et 2011. Il s'agit de deux guides de 12 pages : SCoT Mode d'emploi 1 « Comment favoriser la marche à pied et le vélo dans votre commune », SCoT Mode d'emploi 2 « Comment renforcer la trame verte et bleue dans votre commune ».

    ➢ Ces Modes d'emploi sont consultables et téléchargeables sur le site du SCoT, ainsi que les présentations power point des activités 2010 et 2011.

  Le travail sur un troisième mode d'emploi intitulé « Comment aménager des espaces habités plus économes en foncier ? » a été initié en 2011 et sera présenté et diffusé au premier trimestre 2012.

- **Le suivi** : vérification périodique de la pertinence des orientations et dispositions du SCOT au vu de l'évolution du territoire et analyse d'un ensemble d'indicateurs par rapport aux attendus d'orientations plus ou moins sectorielles. A cette fin, un ensemble d'indicateurs pertinents dont le coût/fiabilité est acceptable a été intégrée dans le diagnostic et l'évaluation environnementale.
  Il a été ajustée au regard des sources disponibles et des évolutions du contexte réglementaire (Grenelle). Un rapport sous forme de tableau de bord est établi régulièrement sur la base d'une année de référence T0 (2007).

  Activités 2010 et 2011 :

  - L'année 2011 a été l'occasion de mettre à jour les 26 indicateurs de suivi du SCoT de la Région Mulhousienne. Cette nouvelle année de référence complète utilement le premier état des lieux effectué en 2009. Les résultats serviront de base au bilan du SCoT, à établir dans le cadre de la révision du document en 2012.

- **La cohérence Interscot** : pour veiller à la cohérence des différentes démarches de planification et de prospective limitrophes, le syndicat mixte poursuit les démarches interscot engagées ou à engager avec les syndicats mixtes et les groupements de communes voisins sur des thématiques et des enjeux communs.

  Activités 2010 et 2011 :

  - L'Agence a participé aux réunions de l'InterSCoT et de l'Entre-SCot (ADAUHR), notamment celle des Présidents des SCoT du Haut-Rhin.

C) Le site Internet du SCOT : www.scot-region-mulhousienne.org

Un site internet a été mis en place en février 2003 et a connu depuis une progression de fréquentation régulière pour atteindre un maximum en 2007, année de l'approbation du SCOT.

Sont accessibles sur le site du SCOT :

- Pour le public, les renseignements généraux sur le SCOT, le territoire des 38 communes et les élus qui les représentent, ainsi que l'ensemble des documents du SCOT (rubrique bibliothèque), etc...

- Pour les élus du SCOT et le comité technique de pilotage, un espace réservé qui permet de prendre connaissance des documents de travail en cours, calendrier des réunions, ordre du jour des ateliers, cartes ou schémas, etc...

Statistiques

On a relevé **21 722 visites en 2011** (dont 8 514 visiteurs différents) et **12 587 visites en 2010** (dont 8 037 visiteurs différents), soit une moyenne de 1810 visites par mois en 2011 et 1 049 visites en 2010.

Pour mémoire, les chiffres étaient de 11 680 visites en 2009,13 470 visites en 2008, 17 438 visites en 2007, 9 701 visites en 2006, 6 157 visites en 2005, 3 590 visites en 2004 et 1 530 visites en 2003.

Historique mensuel

Résumé

Période d'analyse	**Année 2010**
Première visite	
Dernière visite	

	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
Trafic 'vu' *	**<= 8037** Valeur exacte indisponible en vue 'annuelle'	**12587** (1.56 visites/visiteur)	**34442** (2.73 pages/visite)	**187035** (14.85 hits/visite)	**9.89 Go** (823.72 Ko/visite)
Trafic 'non vu' *			**82770**	**90666**	**24.13 Go**

* Le trafic 'non vu' est le trafic généré par les robots, vers ou réponses HTTP avec code retour spécial.

Historique mensuel

Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
Jan 2010	633	891	2772	15034	770.31 Mo
Fév. 2010	663	972	3238	17035	985.94 Mo
Mar 2010	718	1010	3063	17560	963.40 Mo
Avr 2010	593	837	2347	11854	641.22 Mo
Mai 2010	596	813	2115	11217	715.68 Mo
Juin 2010	648	954	3208	15370	730.77 Mo
Juil. 2010	572	839	2382	10274	604.43 Mo
Août 2010	507	717	1893	12744	604.77 Mo
Sep 2010	670	890	3399	20020	777.07 Mo
Oct. 2010	827	1286	3179	17760	888.96 Mo
Nov. 2010	879	1673	3337	18338	1.26 Go
Déc. 2010	731	1705	3509	19829	1.12 Go
Total	8037	12587	34442	187035	9.89 Go

Résumé

Période d'analyse	**Année 2011**
Première visite	01 Jan 2011 - 00:10
Dernière visite	31 Déc. 2011 - 22:13

	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
Trafic 'vu' *	**<= 8514** Valeur exacte indisponible en vue 'annuelle'	**21722** (2.55 visites/visiteur)	**46985** (2.16 pages/visite)	**204376** (9.4 hits/visite)	**11.43 Go** (551.51 Ko/visite)
Trafic 'non vu' *			**79739**	**91476**	**15.69 Go**

* Le trafic 'non vu' est le trafic généré par les robots, vers ou réponses HTTP avec code retour spécial.

Historique mensuel

Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
Jan 2011	879	2105	4114	24838	1.17 Go
Fév. 2011	851	2054	3516	20880	1.27 Go
Mar 2011	965	2627	4810	28593	1.47 Go
Avr. 2011	857	2016	3382	19954	1.11 Go
Mai 2011	956	2148	3551	12916	1.16 Go
Juin 2011	750	1875	5315	22828	1.07 Go
Juil. 2011	564	1718	3938	12962	658.03 Mo
Août 2011	468	1336	2264	7919	610.94 Mo
Sep 2011	488	1340	3194	13087	859.04 Mo
Oct 2011	597	1623	5743	15224	873.44 Mo
Nov. 2011	597	1489	4479	14940	648.24 Mo
Déc. 2011	542	1391	2679	10235	623.79 Mo
Total	8514	21722	46985	204376	11.43 Go

Phrases clés (Top 10)

Liste complète

2213 phrases clé différentes	Recherche	Pourcentage
Scot Mulhouse	490	11.2 %
Scot	306	7 %
Scot définition	101	2.3 %
Scot région mulhousienne	92	2.1 %
Scot de la région mulhousienne	51	1.1 %
définition Scot	37	0.8 %
Scot région mulhousienne	36	0.8 %
scot-region-mulhousienne.org	30	0.6 %
Scot de Mulhouse	29	0.6 %
zppaup Mulhouse	27	0.6 %
Autres phrases	3152	72.4 %

Mots clés (Top 10)

Liste complète

2448 mots clé différents	Recherche	Pourcentage
Scot	2147	12.9 %
Mulhouse	1019	6.1 %
de	873	5.2 %
la	353	2.1 %
mulhousienne	346	2 %
définition	307	1.8 %
région	281	1.6 %
du	263	1.5 %
d	218	1.3 %
syndicat	211	1.2 %
Autres mots	10539	63.6 %

C) La révision du SCoT

Le Syndicat mixte peut mettre en révision le schéma de cohérence territoriale.

L'article L122-14 du code de l'urbanisme prévoit qu'au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou révision du schéma de cohérence territoriale, le Syndicat mixte devra procéder à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence est caduc.

A noter qu'une une analyse des résultats de l'application du schéma devait être réalisée à mi-parcours (soit en 2012 ou 2013). A présent, afin d'intégrer les évolutions réglementaires (Loi Grenelle 2), le SCoT va devoir être révisé.

Loi Grenelle

. Grenelle I : la loi Grenelle n°2009-967, adoptée le 3 août 2009, confirme la reconnaissance de l'urgence écologique et la nécessité d'une diminution des consommations en énergie, eau et autres ressources naturelles ou encore la nécessité de préserver les paysages

. Grenelle II : le droit de l'urbanisme est modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), publiée au Journal officiel le 13 juillet 2010, pour lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles. Cette loi a apporté des modifications aux régimes juridiques des différents outils de planification dont celui des SCOT.

En l'état actuel de la législation, le SCoT de la Région Mulhousienne doit intégrer les dispositions du Grenelle II lors de sa prochaine **révision** et **au plus tard le 1er janvier 2016**.

A noter que le régime des PLU est calqué sur celui des SCOT.

Principale mesures de la Loi Grenelle II : La prise en compte des considérations environnementales est renforcée.

Le contenu des SCOT est enrichi de considérations de développement durable. Les SCOT seront soumis à une obligation de compatibilité étendue aux directives de protection et de mise en valeur des paysages et de prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique et des plans climat-énergie territoriaux.

La loi Grenelle II vise également à renforcer l'intégration des politiques publiques en matière d'urbanisme, de transport et d'habitat qui relèvent de documents sectoriels.

Les établissements publics chargés des SCOT seront associés à l'élaboration du plan de déplacements urbains (PDU) et du programme local de l'habitat (PLH).

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui se substituera au document d'orientations générales (DOG) pourra, en outre :

. Réguler l'urbanisation en fonction de la desserte en transports collectifs (possibilité d'imposer des densités minimales de construction aux PLU sur les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants),

. Limiter l'ouverture à l'urbanisation par une optimisation des zones urbanisées, préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements et d'amélioration de l'habitat.

agence d'urbanisme de la région mulhousienne

PLU/POS et SCoT dans l'univers réglementaire Grenelle

Coordination des principales démarches territoriales en aménagement et urbanisme de la Région Mulhousienne

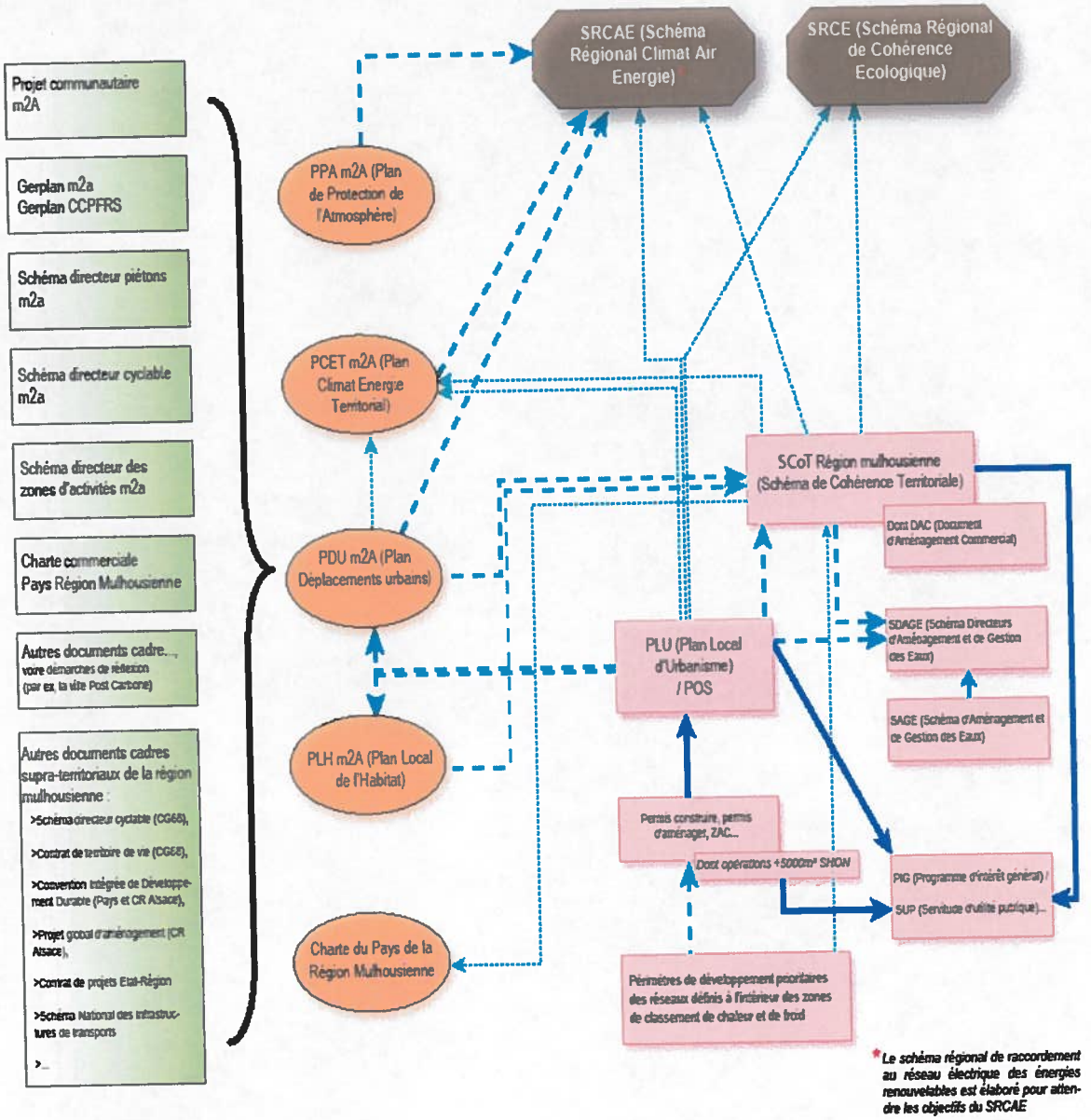
Projet communautaire m2A
Gerplan m2a
Gerplan CCPFRS
Schéma directeur piétons m2a
Schéma directeur cyclable m2a
Schéma directeur des zones d'activités m2a
Charte commerciale Pays Région Mulhousienne
Autres documents cadre... voire démarches de réflexion (par ex. la ville Post Carbone)
Autres documents cadres supra-territoriaux de la région mulhousienne :
>Schéma directeur cyclable (CG68),
>Contrat de territoire de vie (CG68),
>Convention intégrée de Développement Durable (Pays et CR Alsace),
>Projet global d'aménagement (CR Alsace),
>Contrat de projets Etat-Région
>Schéma National des Infrastructures de transports
>...
SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)*
SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
PPA m2A (Plan de Protection de l'Atmosphère)
PCET m2A (Plan Climat Energie Territorial)
SCoT Région mulhousienne (Schéma de Cohérence Territoriale)
Dont DAC (Document d'Aménagement Commercial)
PDU m2A (Plan Déplacements urbains)
PLU (Plan Local d'Urbanisme) / POS
SDAGE (Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
PLH m2A (Plan Local de l'Habitat)
Permis construire, permis d'aménager, ZAC...
Dont opérations +5000m² SHON
PIG (Programme d'intérêt général) / SUP (Servitude d'utilité publique)...
Charte du Pays de la Région Mulhousienne
Périmètres de développement prioritaires des réseaux définis à l'intérieur des zones de classement de chaleur et de froid
*Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables est élaboré pour atteindre les objectifs du SRCAE

NB : Ce graphe a pour principale vocation d'indiquer les liens de premier ordre entre les POS/PLU/SCoT et les autres documents réglementaires, notamment issus des lois Grenelle. Pour exemples, ne sont pas indiqués les liens entre le PLH et les documents de type PDH (Plan Départemental de l'Habitat) ou Schéma Gérontologique 68 ; ou encore les liens PDU et SD Accessibilité PMR des transports publics m2A. Cette option permet aussi de "simplifier" la lecture du document.

Types de documents :

- Document cadre pour la région mulhousienne *existant ou projeté* (Hors législation)
- Document de programmation d'actions
- Document de planification
- Schéma régional d'objectifs

Liens réglementaires :

- Est conforme avec...
- Est compatible avec...
- Prend en compte le/la... (pas de contradiction)

Réalisation : AURM, CMS, février 2011

LES POS ET PLU DE LA REGION MULHOUSIENNE

Etat des lieux - Octobre 2011

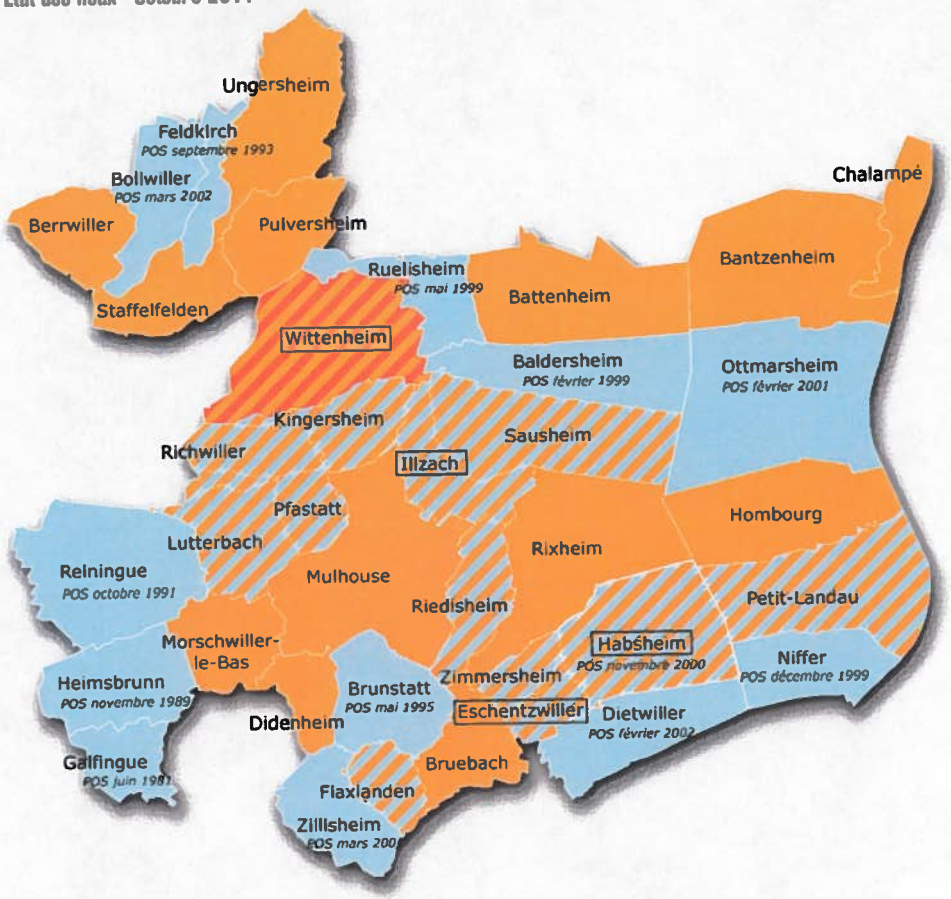

Document d'urbanisme des communes:

- POS — *La date indiquée est celle de la dernière approbation ou révision complète du POS.*
- PLU
- Révision du POS en PLU
- Révision du PLU

Nom — Missions AMO* par l'AURM en cours ou prévues.
(*Assistance à Maitrise d'Ouvrage)

0 5 km

Réalisation AURM, CCW, Octobre 2011

ENTRÉ le
11 AVR. 2012
Sous-Préfecture de Mulhouse